Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_006-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°006 – CEREMONIES
Réhabilitation de Louis Chevestrier, soldat fusillé pour l'exemple

SEANCE du 13 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : 09 octobre 2026

Date d'affichage : 09 octobre 202-6

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : DANIEL Emilie qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas.

René POULARD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil l'histoire des trois fusillés « pour l'exemple » retrouvés par M. Éric Viot, historien autodidacte, à Verderonne (Oise). Parmi eux figurait le soldat Louis Chevestrier, natif de Saint-Juvat et résidant à Calorguen. Louis François Mathurin Chevestrier est né le 25 janvier 1880 à Saint-Juvat et mort le 7 septembre 1916 à Verderonne (Oise), à l'âge de 36 ans. Il était célibataire et exerçait la profession de marin-pêcheur. Il était soldat au 8ème Régiment d'Infanterie Coloniale.
Il a été condamné à mort le 17 août 1916 par le conseil de guerre de la 2ème Division d'Infanterie Coloniale.
Deux motifs ont été retenus :

1. Désertion à l'intérieur en temps de guerre.
2. Tentative de désertion à l'ennemi.

Louis Chevestrier a été fusillé rue de l'église à Verderonne.
Après l'exécution Louis Chevestrier et ses camarades ont été inhumés dans le cimetière communal de cette commune de l'Oise. Une plaque indique les noms des trois fusillés pour l'exemple à l'endroit de leur sépulture.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le nom du soldat Louis Chevestrier, sur le monument aux morts de la commune, rappelant ainsi l'importance de rendre hommage à tous les soldats disparus lors de la Première Guerre Mondiale et ainsi de contribuer à la réhabilitation du soldat Louis Chevestrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_006-DE

SE PRONONCE en faveur de la réhabilitation de Louis Chevestrier.

DECIDE d'inscrire le nom « L. CHEVESTRIER » sur le monument aux morts, à la suite des autres noms des morts pour la France lors de la guerre 1914-1918.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.